



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 53 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 37\_Préfecture d'Indre- et- Loire

### Secrétariat Général

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013308-0001 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques .....                  | 1  |
| Arrêté N °2013308-0002 - ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté .....                    | 5  |
| Arrêté N °2013308-0003 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation .....   | 8  |
| Arrêté N °2013308-0004 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Nationalité et de l'Immigration .....                       | 11 |
| Arrêté N °2013308-0005 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement .....             | 15 |
| Arrêté N °2013308-0006 - ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des finances locales .....   | 18 |
| Arrêté N °2013308-0007 - ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées ..... | 21 |
| Arrêté N °2013308-0008 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des collectivités territoriales .....                             | 24 |





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0001**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
Mme la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques

**Secrétariat Général aux Affaires  
Départementales**

Service des Ressources Humaines et  
Moyens

Bureau des Ressources Humaines,  
de la Formation et de l'Action Sociale

Section recrutement et gestion  
administrative des carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature à**  
**Mme la directrice de la réglementation**  
**et des libertés publiques**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 août 2012 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections,
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les reconduites à la frontière des étrangers interpellés, les débits de boisson ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les conventions SIV et les avenants

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidés pour solde de points nul (réf. 44).

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents suivants :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques ;
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire ;
- les laissez-passer mortuaires,

- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 :

Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0002**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
M. le chef du bureau de la réglementation et  
de la citoyenneté



Service des Ressources  
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines, de la formation  
et de l'action sociale

Section recrutement et  
gestion administrative des  
carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. le chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 26 août 2008 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Vu la décision en date du 2 janvier 2011 portant nomination de Mademoiselle Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique du 8 juin 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- cartes professionnelles d'agents immobiliers, agrément des gardes particuliers,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers,
- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,

- les récépissés de non opposition aux legs,
- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
- les cartes nationales d'identité,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de Mme Aurélie LAMARCHE, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de la nationalité et de l'immigration, ou son adjointe Mme Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Article 4 :

Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0003**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
Mme le chef du bureau de la circulation

Service des Ressources  
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines, de la  
Formation et de l'Action  
Sociale  
Section recrutement et  
gestion administrative  
des carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature à**  
**Mme le chef du bureau de la circulation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire international,
  - attestation d'authenticité du permis de conduire,
  - demandes de renseignements,
  - cartes professionnelles de conducteurs de taxis, de chauffeurs de voiture de tourisme, de transport de personnes à moto,
  - bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
  - communiqués pour avis,
  - accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la circulation,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté ou son adjointe Mlle Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée d'administration, chef du bureau de la nationalité et de l'immigration, ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Article 4 :

Délégation permanente est accordée à :

- Mme Aurélie MERTENS, secrétaire administrative de classe normale et M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents énumérés ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.

Délégation permanente est accordée à :

- Mme Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- attestations d'authenticité du permis de conduire

Article 5 :

Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et la chef du bureau de la circulation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0004**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
Mme le Chef du Bureau de la Nationalité et de  
l'Immigration

Service des Ressources  
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines, de la formation  
et de l'action sociale  
Section recrutement et  
gestion administrative des  
carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature**  
**à Mme le Chef du Bureau**  
**de la Nationalité et de l'Immigration**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;

Vu la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique en date du 8 juin 2012,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de la nationalité et de l'immigration, à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Marilyn DUBOIS,

secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la nationalité et de l'immigration.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme DUBOIS, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Jean- Philippe CARTIER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Julien CARMIER, secrétaire administratif de classe normale

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Marilyn DUBOIS, de Mme Nathalie GANGNEUX, de M. Jean Philippe CARTIER, et délégation de signature est consentie à l'effet de signer les télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, ou son adjointe Mme Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Dominique KLEIN, attachée, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès Chevrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Article 5:

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Véronique MENAGER, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif de 1ère classe.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin de l'ARS.

Article 6 :

Délégation de signature est consentie à :

- Mlle Christelle TESSIER , secrétaire administrative de classe normale,
  - M. Grégory DUFRENOY, secrétaire administratif de classe normale,
- à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7:

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des naturalisations,
- Mlle Phanie MASSE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative de 1ère classe,



à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation des candidats à la naturalisation (articles 21-2 et 21-15 du code civil)

Article 8 :

Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la nationalité et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0005**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
Mme la directrice des collectivités territoriales  
et de l'aménagement

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature**  
**à Mme la directrice des collectivités territoriales**  
**et de l'aménagement**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2013,

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (Bop 833)

- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses
- les procès-verbaux de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les autres arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,

- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses,

- Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

- Mme Stéphanie MONCADE, attachée d'administration à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'exception des actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers

Article 4:

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0006**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
M. le chef du bureau des finances locales

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. le chef du bureau des finances locales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 donnant délégation de signature à Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement ;

Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M. Patrick AUBISSON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Vu la décision en date 5 juillet 2013 nommant Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal , chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833), uniquement en cas d'absence de Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement,

-les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,

- les actes d'engagement et de liquidation des dotations de l'Etat,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté à l'exception des arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Stéphanie MONCADE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Article 3 :

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0007**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
M. le chef du bureau de l'aménagement du  
territoire et des installations classées



Service des Ressources  
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines, de la  
formation et de l'action  
sociale

Section recrutement et  
gestion administrative  
des carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. le chef du bureau**  
**de l'aménagement du territoire**  
**et des installations classées**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- actes d'engagement et de liquidation de dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marina DONDOSSOLA, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mme Marina DONDOSSOLA, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales
- Mme Stéphanie MONCADE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales.

Article 4:

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et le chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2013308-0008**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 04 Novembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature à  
Mme le chef du bureau des collectivités  
territoriales

Service des  
Ressources Humaines  
et Moyens

Bureau des  
Ressources Humaines  
de la formation et de  
l'action sociale

Section recrutement et  
gestion administrative  
des carrières

**ARRETE**  
**donnant délégation de signature à**  
**Mme le chef du bureau des collectivités**  
**territoriales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2013,

Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Stéphanie MONCADE attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er octobre 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Stéphanie MONCADE, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvie CLAVEAU et de Mme Stéphanie MONCADE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- M.. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4 :

Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François DELAGE